1.1. Nombre d'essieux:  1.2. Let de roues:  1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées:  2. Essieux directeurs (nombre, emplacement):  3. Essieux moteurs (nombre, emplacement):  3. Essieux moteurs (nombre, emplacement):  4. Essieux moteurs (nombre, emplacement):  4. Empatiement : (mm)  5.1. Longueur totale admissible: (mm)  6.1. Largeur maximale admissible: (mm)  7.1. Longueur totale admissible: (mm)  8. Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale): (mm)  12.1. Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  12.1. Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  12.1. Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  12.1. Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  13.3. Masse en ordre de marche du véhicule complète: (kg)  14.4. Masse en ordre de marche du véhicule complète: (kg)  15.1. Masse en maximale admissibles sur chaque essieux: (kg)  16.2. Masse maximale admissibles sur chaque essieux: (kg)  17.3. Masse maximale admissibles sur chaque essieux: (kg)  17.4. Masse en charge maximale admissible sur chaque essieux: (kg)  17.5. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le traîte prévue: (kg)  17.4. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue pur le traîte prévue: (kg)  17.5. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue pur le traîte prévue: (kg)  17.4. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  17.4. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue pur le traîte prévue: (kg)  17.5. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue pur le traîte prévue: (kg)  17.6. Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  17.6. Masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  17.6. Masse maximale techniquement admissible du véhi	Cons	Constitution générale du véhicule	
Sesseux directeurs (nombre, emplacement):  Essieux directeurs (nombre, emplacement):  Essieux moteurs (nombre, emplacement, craborage d'un autre essieu):  La Par arbre de Essieux directeurs (nombre, emplacement, craborage d'un autre essieu):  La Par arbre de Essieux (nombre, emplacement, craborage d'un autre essieu):  Empattement: (mm)  Longieur fotale admissible: (nmn)  Longieur fotale admissible: (nmn)  Longieur fotale admissible: (nmn)  Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale): (nmn)  Porte à-faux arrère maximale admissible: (nmn)  Porte à-faux arrère maximale admissible: (nmn)  Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Masse minimale du véhicule compléte: (kg)  Masse maximale stechniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Disposition de cette d'attelage: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Disposition d'attelage d'un d'attelage:  Masse en charge maximale admi	ij	Nombre d'essieux:	2
Essieux directeurs (nombre, emplacement):  Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu):  Itansmission  1, 2, Par abre de transmission principales  Empattement : (mm)  Cartement des essieux : (mm)  Longueur totale admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximale admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximale pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale atmismale): (mm)  Porte a-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximale admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximale semi- remorque du véhicule complété: (kg)  Masse en ordre de marche du véhicule incompléte: (kg)  Masse en ordre de marche du véhicule incompléte: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  O kg  Remorque non fréinée: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule immatriculé/en service  O kg  S500 kg  S500 kg  S600 kg		emplacement des essieux à roues jumelées	1. 2
Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu):  transmission ensions principales  Empattement (mm)  Ecartement des essieux : (mm)  Lorgeur maximale admissible: (mm)  Lorgeur moteure (maximale admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte a-faux arrière maximale et minimale); (mm)  Porte a-faux arrière maximale et minimale); (mm)  Porte a-faux arrière maximale et experiment els essieux: (kg)  Masse minimale du véhicule complèté: (kg)  Masse maximale et complèté: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissibles: (kg)  Masse maximale et chniquement admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues ur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de la charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service du charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service du charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service du charge		emplacement):	1, 1
Empattement : (mm)  Empattement (mm)  Crartement des essieux : (mm)  Longueur totale admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximale admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximale admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national international  Porte estieux: (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national international (mm)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national international (mm)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national de service prévues (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues de l'ensemble: (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues de l'ensemble: (kg)  Porte-à-faux arrière maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues de l'ensemble:	'n	mplacement, crabotage d'un autre essieu)	., 2, Par arbre d
Empattement : (mm)  Carrement des essieux : (mm)  Largeur maximale admissible: (mm)  Largeur maximale admissible: (mm)  Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale atmismale): (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximale essieux: (kg)  Masse maximale stechniquement admissibles  Masse maximales techniquement admissibles  Masses maximales techniquement admissibles  Masses en charge maximale admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le traffic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatr	Dime		
Largeur maximale admissible: (mm)  Largeur maximale admissible: (mm)  Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale); (mm)  Porte-à-laux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-laux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-laux arrière maximal admissible: (mm)  Asse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Masse en inimale du véhicule complète: (kg)  Masse en charge maximale stechniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble de l'ensemble du véhicule i	4.	Empattement : (mm)	4700
Longueur totale admissible: (mm)  Largeur maximale admissible: (mm)  Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale): (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Forte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (kg)  Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Asse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse en charge maximales techniquement admissibles  Masse en charge maximales techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible au point d'attelage: 0 kg  Semi-remorque à existe u central: (kg)  Masse et ractable maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350 kg  Répartition de cette maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350 kg	4.1.	essieux:	
Largeur maximale admissible: (mm)  Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale): (mm)  Porte à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Masse maximales techniquement admissible: (kg)  Masse se n'harge maximale admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Dissolution de cette masse entre les essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Dissolution de cette masse entre les essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Dissolution de cette masse entre les essieu: (kg)  Portoue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Dissolution de cette masse entre les essieu: (kg)  Dissolution de cette masse entre les essieu: (kg)  Dissolution de cette masse entre les essieux: (kg)  Dissolution de cette masse entre lagiste (kg)  Dissolution de cette masse entre lagiste (kg)  Dissolu	5.1.	Longueur totale admissible: (mm)	10295
Avancée de la sellette d'attelage pour un véhicule tracteur pour semi- remorque (maximale et minimale): (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  A270  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  A270  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse maximales techniquement admissible: (kg)  Masse maximales techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service  Drévue: (kg)  Drévu	6.1.	Largeur maximale admissible: (mm)	S
remorque (maximale et minimale): (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masse en inimale du véhicule complèté: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Okg  Répartition de cette maximale admissible d	.8	our un véhicule tracteur pour sem	
Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Porte-à-faux arrière maximal admissible: (mm)  Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse maximale techniquement admissibles  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Nasse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue: (kg)  Okg  3500 kg		remorque (maximale et minimale): (mm)	
Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Masse maximale techniquement admissibles  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tactable maximale techniquement admissible est véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse di finan d'attelage: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	12.1.	à-faux arrière maximal admissible: (mm	27
Masse en ordre de marche du véhicule incomplet: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissibles  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que point d'attelage: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que point d'attelage: 3500 kg  Remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 3500 kg	Mass	ses	
Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  1:725  2:1258  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible en prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible en prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tactable maximale techniquement admissible en prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tactable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'esemble: (kg)  Okg  3500 kg	14.	en ordre de marche du véhicule incomplet: (k	2
Masse minimale du véhicule complété: (kg)  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  1: 2725  Répartition de cette masse entre les essieux: (kg)  Masses maximales techniquement admissibles  Masses maximales techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse de charge maximale techniquement admissible admi	14.1.	×	: 316 : 176
Masses maximales techniquement admissibles  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse maximale techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Okg  Semi-remorque à timon d'attelage: (kg)  Okg  3500 kg  Masse statique maximale techniquement admissible que point d'attelage: 350 kg	15.	Masse minimale du véhicule complété: (kg)	000
Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  1: 4480  2: 8480  Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  1: 4480  2: 8480  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues ur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible sur chaque a service prévue de groupe d'essieu: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible sur chaque a service prévue de gook groupe d'essieu: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 3500 kg  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 3500 kg	15.1	entre les essieux: (	: 272
Masse en charge maximale techniquement admissible: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque essleu: (kg)  1: 4480 2: 8480  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse tractable maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible au point d'attelage:  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  O kg  Remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  3500 kg  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	16.	techniquement admissible	
Masse techniquement admissible sur chaque essieu: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible au point d'attelage: 3500 kg  Remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350 kg	16.1.	naximale techniquement admissible: (k	2
Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (kg)  2: 8480  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que point d'attelage: Okg  Semi-remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 3500 kg  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350 kg	16.2.	techniquement admissible sur chaque essieu: (k	: 448
Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)  Masses maximales admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible que point d'attelage:  Okg  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	16.3.	techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux: (	4 00
Masses maximales admissibles du venicule immatricule/en service prévues pour le trafic national/international  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale technique prevue de l'ensemble: (kg)  Remorque à timon d'attelage: (kg)  Semi-remorque: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	16.4.	maximale techniquement admissible de l'ensemble: (kg)	15500
Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale technique immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Remorque à timon d'attelage: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque a essieu central: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  (kg)  3500 kg  750	1/.	missibles du venicule immatricule/en service prevue	Ur le traffic
Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu: (kg)  Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale technique techniq	17.1.	en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en servic : (kg)	THE STATE OF THE S
Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en services prévue sur chaque groupe d'essieu: (kg)  Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale technique entratadmissible en cas de la complexión	17.2.	missible du véhicule immatriculé/en seguic	THE PARTY OF THE P
Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en sexukce prévue de l'ensemble: (kg)  Masse tractable maximale techniquement admissible au point d'attelage: (kg)  Remorque à timon d'attelage: (kg)  Semi-remorque: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque non freinée: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350 kg	.7	en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en services sur chaque groupe d'essieu: (kg)	
Masse tractable maximale technique t	17.4.	e admissible du véhicule immatriculé/en sexuce prévue de	1
Remorque à timon d'attelage: (kg)  Semi-remorque: (kg)  Remorque à essieu central: (kg)  Remorque non freinée: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	18.	tractable maximale technique int admissible to cas de la company de la c	(K) 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Remorque à essieu central: (kg)  Remorque non freinée: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  350 kg	18.1.	(Kg)	0
Remorque à essieu central: (kg)  Remorque non freinée: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:  (kg)  3500 kg	18.2.		
Remorque non freinée: (kg)  Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350	18.3.	à essieu central: (kg)	S
Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage: 350	18.4	AND COMMENT OF THE PARTY OF THE	750
	19.	se statique maximale techniquement admissible au point d'attelage	0

Dc (kN):	Valeurs caracteristiques:	45.1.
E avec Dc>=31 kN et S>=350 kg	-	45.
	éro de réception du échéant:	44.
	sitif d'attelage	Dispo
	stème de freinage de la remorque: (ba	1
	lexions pour le freinage de la remorqu	9
		Disp
1: 245/70R19.5 - 136 M / 19.5x6.75 2: 245/70R19.5 - 134 M / 19.5x6.75	Combinaison pneumatiques / roues:	ω,
	pneumatique ou equivalente:	3
	Position du ou des essieux délestables:	32.4
	Pasition du ou des essieux elev	31.
		Essie
Dara	(h/m/h)	.6
	male	te
anuelle usesse.		28.
	ale sur 30 minkings: (kW)	27.4.
TOTAL STATE OF THE		27.3.
	horaire maximale : (kW)	27.2.
158 kW à 2200 (tr/min)	Puissance nominale du moteur:	27.1.
EL SECONDE SEC		27.
	18/Type 2A/Type 2B/Type 3B:	20.2.
	nodulable:	200
Mono carburant	Monocarburant / bicarburant / carburant	26.1.
Gazole	Carburant:	26.
5132	Capacité du moteur: (cm³)	25.
4 en ligne	Nombre et disposition des cylindres:	24.
Non	Véhicule hybride:	23.1.
Non	Electrique pur:	23.
Allumage par compression, quatre temps	Principe de fonctionnement:	22.
DTI S 210 EUVI	Code de moteur inscrit sur le moteur:	21.
VOLVO POWERTRAIN CORPORATION	Constructeur du moteur:	20.
DOMEDTO AIN CORPORATION	tour	3